



## Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 29 mars 2007

**Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti**

### Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

### Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

### Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, **l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.**

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) :

Adresse complète :

Référence cadastrale :

Nature de la copropriété :

Désignation du ou des bâtiments : Maison sur 2 niveaux

Structure du (ou des) bâtiment : Béton

Permis date de construction : < 1948

Nombre de niveau : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Type charpente et couverture : Inaccessible (supérieur à 30 mètre, pas de moyen d'accès).

Précisions sur le lot visité : Maison individuelle

Arrêté préfectoral :  Oui  Non Informations : n° 2002 - 114 du 26/02/2002

Autres informations : Rien à signaler

Documents fournis : Non communiqué

## Désignation du client

### Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse :

### Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Agence immobilière

Nom :

Adresse :

Personnes présentes sur le site :

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom :

Raison Sociale :

Adresse :

Numéro SIRET :

Compagnie d'assurance :

Certification de compétence : .

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
Garage 1	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Bâti porte	Abs
Garage 2	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Bâti porte	Abs
<b>Rez-de-jardin</b>		
Entrée sur salle à manger	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Cuisine	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Salon 1	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Rangement sous l'escalier	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
Chambre 1	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Salle d'eau avec W.C.	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Buanderie avec W.C.	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Cage d'escaliers	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
<b>Étage</b>		
Salon 2	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Chambre 2	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Salle de bains avec W.C.	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Local technique	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
<b>Extérieurs</b>		
Terrasse	Sol	Abs
	Mur	Abs
<b>Dépendance</b>		
Appentis	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes... (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.		

(\*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Bâtiments	Parties du bâtiment	Justification
Maison	Charpente	Inaccessible (supérieur à 30 mètre, pas de moyen d'accès).

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

*Nota* : le Cabinet JURIS METRAGES et PLANS s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## Constatations diverses

Néant

## Synthèse

INFESTATIONS(*)	BATIMENT	PARTIE DE BATIMENT	OUVRAGE
Néant			

(\*) Abréviations :

Aucun indice d'infestation de termites n'a été relevé le jour de la visite, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

**Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite** et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 29/06/2020

Visite effectuée par :

Durée de la mission : Deux heures

Rapport édité le : 01/07/2020 à : ANTIBES

**JURIS METRAGES**  
2 place Général de Gaulle  
06600 ANTIBES  
Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01  
SIREN : 413 759 630

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises  
«Le Palais Flora»  
12, ave. Aubert - 06000 NICE  
04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13  
RCS 413 759 630 - 97 31 6900

*Nota 1* : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

*Nota 2* : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 3* : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Attestation sur l'honneur

Je, soussigné \_\_\_\_\_, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises  
«Le Palais Flora»  
12, ave Aubert - 06000 NICE  
☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13  
NCE 413 739 030 - 07 31 0900

